



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°029 DU 08/03/2023

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

Sommaire

Centre hospitalier de Troyes /

- Décision du 7 mars 2023 arrêtant la composition du directoire du centre hospitalier de BAR SUR SEINE (4 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

- Récépissé de déclaration d'un organisme à la personne enregistré sous le n°SAP922963913 du 24/02/2023-LEROY SANDRINE (2 pages)

Page 8

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP914807003 du 28/02/2023- LANGUILLAT KATIANA (2 pages)

Page 11

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP948899885 -ALLIOT VERONIQUE-du 28/02/2023 (2 pages)

Page 14

Direction départementale des territoires / Service habitat et construction durable

- DDT-SHCD-2023-65-0001 Arrêté du 6 mars 2023 fixant la composition de la commission de l'Aube (2 pages)

Page 17

Centre hospitalier de Troyes

Décision du 7 mars 2023 arrêtant la composition
du directoire du centre hospitalier de BAR SUR
SEINE

Décision arrêtant la composition du directoire du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine

LE DIRECTEUR DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7-4, L.6143-7-5 et de D.6143-35-1 à D.6143-35-4 relatifs à la composition du directoire ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

- Vu la proposition de nomination de membres du personnel médical en date du 1^{er} mars 2023 de Monsieur le Docteur Michel LACOMBRE, Président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine ;

- Vu la proposition de nomination d'un membre du personnel non médical en date du 1^{er} mars 2023 de Madame Marie-Françoise DIVERCHY, Présidente de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine ;

C O N S I D E R A N T

Que le directoire conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement ;

Que le directoire approuve le projet médical et le projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et prépare sur cette base le projet d'établissement ;

Que la nomination comme membre du directoire est individuelle et ne peut être déléguée ;

Que la durée du mandat des membres du directoire est de quatre ans et que ce mandat prend fin lors de la nomination d'un nouveau directeur, ainsi que dans les cas où son titulaire quitte l'établissement ou cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il était membre du directoire ;

Que le mandat de membre du directoire est exercé à titre gratuit ;

D E C I D E

Article 1 : Nomination des membres du directoire

Le directeur arrête la composition du directoire comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Damien PATRIAT, Directeur des Hôpitaux Champagne Sud et Président du directoire

Monsieur le Docteur Michel LACOMBE, Président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine et Vice-président du directoire

Madame Marie-Françoise DIVERCHY, Présidente de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine

Membres sur proposition du Président de la commission médicale d'établissement :

Docteur Mylène NKOUAMOU, Cheffe du pôle activité médicale

Docteur Anne DEPLANCQUE, Praticienne contractuelle du service médecine SMR

Docteur Joélisol RAMANANDRAIBE, Praticien contractuel du service médecine SMR

Membre sur proposition du Président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Madame Laure LENGRENE, Cadre supérieure (FF)

Article 2 : Durée de la décision arrêtant la composition du directoire

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le mandat des membres du directoire arrive à son terme ou qu'un nouveau directeur est nommé.

Article 3 : Notification et publication de la décision arrêtant la composition du directoire

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance des membres du directoire et elle sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Troyes, le 7 mars 2023

Le Directeur général
des Hôpitaux Champagne Sud


Damien PATRIAT

Page 2 sur 3

A N N E X E

Liste des invités permanents au directoire :

Monsieur Bernard MABILEAU, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine

Docteur Stéphane SANCHEZ, Responsable information médicale et recherche clinique aux Hôpitaux Champagne Sud

Docteur David LAPLANCHE, Responsable du Pôle Territorial Santé Publique et Performance des Hôpitaux Champagne Sud

Le secrétariat sera assuré par Madame Céline CHARPOT, secrétaire de direction

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

Récépissé de déclaration d'un organisme à la
personne enregistré sous le n°SAP922963913 du
24/02/2023-LEROY SANDRINE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP922963913**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube le 13/02/23 par Mme LEROY SANDRINE en qualité de dirigeante, pour l'organisme SANDRINE LEROY dont l'établissement principal est situé 33 RUE VOLTA 10300 SAINTE-SAVINE et enregistré sous le N° SAP922963913 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 24/02/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube



Laurent DLEVAQUE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
n°SAP914807003 du 28/02/2023- LANGUILLAT
KATIANA



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914807003**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube, le 27/02/23 par Mme LANGUILLAT Katiana en qualité de dirigeante, pour l'organisme Katiana LANGUILLAT - AZZEVIE3 dont l'établissement principal est situé 2 QUAI DAMPIERRE 10000 TROYES et enregistré sous le N° SAP914807003 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 28/02/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube



Laurent DLEVAQUE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
n°SAP948899885 -ALLIOT VERONIQUE-du
28/02/2023



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP948899885**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La Préfète de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube le 17/02/23 par Mme ALLIOT VERONIQUE en qualité de dirigeante, pour l'organisme ADTS dont l'établissement principal est situé 7 SQUARE RENOIR 10120 SAINT-GERMAIN et enregistré sous le N° SAP948899885 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 28/02/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube



Laurent DLEVAQUE

Direction départementale des territoires

DDT-SHCD-2023-65-0001 Arrêté du 6 mars 2023
fixant la composition de la commission de l'Aube



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Arrêté n° *DT-SDA-2023-65-0001*
fixant la composition de la commission de médiation de l'Aube

La Préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L441-2-3 et R441-13,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 7,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social,

VU le décret du 30 mars 2022 nommant M. Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube,

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 octobre 2019 nommant M. Jean-François HOU, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3971 du 30 décembre 2009 portant création de la commission de médiation,

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP 2021015-0006 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SHCD-2022-068-0001 du 9 mars 2022 fixant la composition de la commission de médiation de l'Aube,

VU la demande de l'association pour l'accueil de travailleurs migrants (AATM) du 30 janvier 2023

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n°DDT-SHCD-2022-068-0001 du 9 mars 2022 fixant la composition de la commission de médiation de l'Aube est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

le collège des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et des instances mentionnées à l'article L115-2-1 du code de l'action sociale et des familles est modifié ainsi :

* deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :

- membre titulaire proposé par l'Association pour l'accueil des travailleurs et des migrants (AATM) :

Mme Hélène AFONSO

- membre suppléant proposé par l'Association pour l'accueil des travailleurs et des migrants (AATM) :

Mme Elise HAMARD

- membre titulaire proposé par l'association Aurore - Foyer Aubois :

M. Johann AVISSE

- membre suppléant proposé par l'association Aurore - Foyer Aubois :

M. Nicolas BONENFANT

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n° DDT-SHCD-2022-068-0001 du 9 mars 2022 fixant la composition de la commission de médiation de l'Aube demeurent inchangés

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à titre de notification à chacun des membres de la commission de médiation, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Bar-sur-Aube et à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Seine, pour information. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube.

Troyes, le *6 Mars 2023*

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
des Territoires,


Jean-François HOU